

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil syndical régulièrement convoqué le jeudi douze décembre, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le mardi dix-sept décembre, Salle Gavoty, à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	22	24

Objet de la délibération :

modification des durées
d'amortissements des
immobilisations.

PRESENTS :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Alain Caymaris, Liliane Boyer, Karine Alsters, Valérie Marcy, Régis Roux (suppléant), Jean-Pierre Souza.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Didier Lemaître, Gilles Longo.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémont, Olivier Hoffmann, Patrick Bonnet, Jacques Olès, Daniel Roux (suppléant), Philippe Roux, Nicole Rullan, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal.

Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Patrick Vincentelli

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Michel Dragone.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard de Boisgelin, Dominique Richard.

ABSENTS REPRESENTES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Serge Baldecchi représenté par Liliane Boyer, Nathalie Gonzales représentée par Alain Caymaris.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Christophe Carrière, Bernard Chilini, Albert David, Cédric Dubois, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Olivier Barthélémy, Gilbert Bringant, David Clercx, Romain Debray, Jean Degoulet, Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Armand Morazzani, Jacques Olès, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Dominique Lain, Jean-Luc Longour, Yannick Simon, Jean-Louis Portal, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti.

Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet,

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : Laurent Giubergia.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Liliane Boyer

RAPPORTEUR : Didier Bremond

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n°2023_041 du 8 décembre 2023 en modifiant la durée applicable aux immobilisations corporelles et plus précisément aux autres matériels de transport.

La durée initialement prévue était de 10 ans, considérant la durée de vie d'un véhicule, il a été jugé de la modifier.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations avec le passage à la nomenclature comptable M57.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

DE MODIFIER ET FIXER à compter du 1er janvier 2025, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
-Compte 21828	Autres matériels de transport	5 ans

Le Président



Didier BREMOND

POUR : 24/
CONTRE : ϕ
ABSTENTION : ϕ

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.